



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
 Présents : 30
 Votants : 35

D26.046

L'an deux mille vingt-six,
 le 18 juin,
 à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.046 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN 2025

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement au courant de l'année précédente.

Conformément au même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Président précise que ce rapport d'activité est l'occasion également d'expliquer aux nouveaux élus les différentes compétences de la communauté de communes, illustrées par des actions concrètes et de comprendre le fonctionnement de l'EPCI.

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025,

DIT qu'il sera transmis aux Maires de l'ensemble des communes de la CC ALCT,

DIT qu'il sera mis à disposition du public sur le site internet de la CC ALCT.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,

Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr